

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
de certains sacs et sachets en matières plastiques
originaires de Chine
(antidumping)**

2008/21. En application du règlement (CE) n° 1425/2006 (JOUE L 270/06), un droit antidumping définitif est depuis le 30/09/2006 applicable à l'importation sur le territoire communautaire des marchandises relevant des codes TARIC 3923.21.00 20, 3923.29.10 20 et 3923.29.90 20 (*sacs et sachets en matières plastiques contenant en poids au moins 20% de polyéthylène, d'une épaisseur n'excédant pas 100 micromètres*) originaires, entre autres, de Chine.

Conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 249/08 (JOUE L 76/08), le droit antidumping de 8,4 % affecté aux produits concernés provenant de la société XINHUI ALIDA est modifié.

En conséquence, dans le règlement de base (CE) n° 1425/06,

- la ligne suivante est ajoutée au tableau des droits figurant à l'article premier, §2

Pays	Société	Taux du droit	Code additionnel TARIC
République populaire de Chine	Xinhui Alida Polythene Limited, Xinhui	4,3 %	A854

-les références de cette société chinoise sont supprimées dans l'annexe I.

Ces mesures entrent en vigueur le 20 mars 2008.